

**DECISION N° 2025-15**

**Relative à l'organisation des gardes de direction**

**Délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction**

**La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé et les articles D. 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Axelle FRUCTUS, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Brigitte PLAGES, coordonnatrice générale des activités de soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Jérôme HUC, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Basile ROUSSEAU, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Henri Jacques TOUZARD, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Magali STURDIK, Directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la convention de mise à disposition du 15 juin 2022 entre le Groupe Hospitalier Sud Ile de France et Les Hôpitaux de Saint Maurice définissant les modalités de mise à disposition de Madame Céline RANC en tant que coordinatrice du projet territorial de Santé Mentale de Seine et Marne (PTSM 77) à compter du 15 juin 2022,

Vu la décision de recrutement de Madame Carine BIOU en date du 15 avril 2020,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Mathieu PROTEAU en date du 05 Septembre 2022,

Vu la décision de recrutement de Madame Clémence ROUSSELLE en date du 13 octobre 2022,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Frédéric GATIBELZA en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu la décision de recrutement de Madame Elisabete FERREIRA ANTUNES en date du 12 juillet 2023,

Vu la décision de recrutement de Madame Nora BOUAMRANE en date du 04 juin 2012,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Abed NOURINE MAMAR en date du 01 septembre 2018,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Vincent BEDOUCHA en date du 11 avril 2023,

Vu l'organigramme de direction,

Vu la décision n°2023-89 de la Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice relative aux astreintes de direction des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu la décision n°2023-09 de la Directrice du Centre Hospitalier les Murets relative aux astreintes de direction du Centre Hospitalier les Murets

## **DECIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés administrateurs de garde les personnes suivantes sur le site « Saint Maurice » :

- Madame Axelle FRUCTUS, directrice adjointe
- Madame Brigitte PLAGES, directrice des soins
- Madame Carine BIOU, ingénieur hospitalier
- Monsieur Mathieu PROTEAU, ingénieur hospitalier
- Madame Clémence ROUSSELLE, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Frédéric GATIBELZA, attaché d'administration hospitalière
- Madame Elisabete FERREIRA ANTUNES, directrice des opérations

**Article 2 :** Sont nommés administrateurs de garde les personnes suivantes sur le site « les Murets » :

- Monsieur Jérôme HUC, directeur adjoint
- Madame Nora BOUAMRANE, directrice des soins
- Monsieur Basile ROUSSEAU, directeur adjoint
- Madame Magali STURDIK, directrice des soins
- Monsieur Henri Jacques TOUZARD, directeur adjoint
- Monsieur Abed NOURINE MAMAR, ingénieur hospitalier,
- Monsieur Vincent BEDOUCHA, directeur adjoint
- Monsieur David CARSIQUE, directeur adjoint
- Madame Céline RANC, directrice adjointe

**Article 3 :** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer au nom de la directrice, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 4 :** Une délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer en lieu et place de la directrice et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne

(site Saint Maurice), en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ainsi que des textes subséquents.

**Article 5** : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la période de garde de direction, des actes et décisions pris à ce titre à la directrice, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

**Article 6** : Cette décision de délégation prend effet à compter du 06 février 2025.

**Article 7** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 8** : La présente décision abroge et remplace la décision n°2023-89 de la Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, relative aux astreintes de direction du site Saint Maurice, ainsi que la décision n°2023-09 de la Directrice du Centre hospitalier Les Murets relative aux astreintes de direction du site les Murets.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint Maurice

Le 06 février 2025

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne

***Signé***

**Nathalie PEYNEGRE**